



Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 170'000.- pour la transformation et la rénovation du bâtiment de l'administration de Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

L'administration de Bevaix abrite les services de l'urbanisme, des bâtiments, des travaux publics et le Service technique ainsi que les bureaux de trois conseillers communaux, ce qui représente 16 postes de travail.

Au 2^e étage, les bureaux sont situés dans ce qui était auparavant un appartement ; il y a une salle de bain avec une baignoire et une cuisine qui prennent beaucoup de place et ne sont pas adaptées à la destination des locaux. Les salles Abbaye et Chauvigny, que nous avons déjà tous et toutes occupé-e-s pour une séance de commission ou autre, sont souvent l'objet de critiques par rapport aux installations et leur état général. La cafétéria située au 1^{er} étage est devenue trop petite pour accueillir les collaborateur-trice-s qui mangent sur place à midi.

Ces constats ont donc mené à la demande de crédit du présent rapport.

2. Projet

Le projet consiste à transformer la cuisine de l'ancien appartement en bureau et assainir l'ancienne salle de bain en supprimant notamment la baignoire. La paroi qui sépare la partie publique de l'appartement sera déplacée contre la cage d'escalier. Les toilettes attenantes à la cage d'escalier (au Nord du bâtiment) seront rafraîchies de même que les deux salles de séances qui garderont bien entendu leur destination pour les commissions.

En lieu et place de l'actuelle cuisine et des toilettes, une cafétéria adaptée au personnel est prévue. Un accès direct sera réalisé par la cage d'escalier et l'accès par la salle sera supprimé.

Pour le 1^{er} étage, il est prévu un rafraîchissement avec notamment le changement de la moquette.

Le personnel a été consulté de façon à prendre en compte leur volonté. Sur cette base ainsi que les possibilités qu'offrent ledit bâtiment, ces transformations sont pertinentes et nécessaires.



3. Détails du crédit

Le détail du crédit est présenté au sein du tableau ci-dessous :

Travaux administration Temple 1	
Types de travaux	montants devisés
Menuiserie	CHF 18'000.-
Électricité/beamer	CHF 17'000.-
Maçonnerie	CHF 29'000.-
Peinture	CHF 28'000.-
Sols	CHF 36'000.-
Sanitaires	CHF 32'000.-
Chauffage	CHF 3'000.-
Électroménager	CHF 7'000.-
Montant total	<u>CHF 170'000.-</u>

La valeur au bilan du bâtiment, au 31 décembre 2022, était de CHF 1'808'072.-, soit une valeur résiduelle de Bevaix à hauteur de CHF 415'142.-, une valeur pour le retraitement du patrimoine pour un montant de CHF 1'332'245.- et un solde des travaux entrepris dernièrement, soit CHF 60'685.- (bureau du Conseil communal et de l'ingénieur ainsi que le changement des fenêtres au local de la Maison des jeunes).

Avec les investissements consentis pour cette demande de crédit, l'amortissement supplémentaire s'élèvera à CHF 8'855.-.

4. Conclusion

Au sein du budget des investissements, validé par votre autorité, l'investissement prévu s'élevait à CHF 200'000.-.

Ce rapport a été présenté à la commission technique le 29 novembre 2023 et cette dernière a émis un préavis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 170'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 29 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant de CHF 170'000.- pour la transformation et la rénovation du bâtiment de l'administration de Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 170'000.- est accordé au Conseil communal pour la transformation et la rénovation du bâtiment de l'administration de Bevaix.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 0290 Immeubles administratifs » et amorti conformément à la loi au taux de 5.2%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 18 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre